Département d'Eure-et-Loir
Communauté de communes
des Plaines et Vallées Dunoises
Commune de Donnemain-Saint-Mamès

Plan Local d'Urbanisme

4.a

Plan n°4.a : Zonage d'ensemble

Echelle : 1/ 5000ème

Dossier d'approbation

4.a

UA	Zone d'habitat ancien.
UB	Zone d'habitat récent, hameaux d'Onzerville et Bouchardière.
UAa	Hameau de Dreux.
UAal	Périmètre inondable de la zone UAa.
UB	Zone d'habitat récent et hameaux d'Onzerville et Bouchardière.
UBl	Périmètre inondable de la zone UB.
UX	Zone d'activité
UXbr	Partie de la zone UX exposée aux nuisances du bruit de la RN10
1AU	Zone à urbaniser ouverture immédiate à l'urbanisation.
2AU	Zone à urbaniser ouverture ultérieure à l'urbanisation
1AUX	Zone d'urbanisation future réservée pour des activités économiques
1AUXbr	Partie de la zone AUX exposée aux nuisances du bruit de la RN 10
A	Zone agricole
Aa, Aal	Partie de la zone A située au nord de la commune à proximité de la vallée de la CONIE et de la vallée du LOIR.
Abr, Aabr	Partie de la zone A exposée aux nuisances du bruit de la RN10.
Al, Aal	Périmètres inondables de la zone A.
N	Zone Naturelle :
Na, Nal	Partie de la zone N située à Dhoury où l'on trouve des jardins familiaux.
Nl, Nll	Secteurs destinés à accueillir des activités de loisirs.
Nl, Nll, Nlbr, Nal, Nll	Périmètres inondables de la zone N.
Nh	Zone naturelle d'habitat dilus
Nbr, Nhbr, Nlbr	Partie de la zone N exposée aux nuisances du bruit de la RN10

- Zones de vestiges archéologiques (soumises aux dispositions du code du patrimoine)
- Espace boisé classé
- Elément de paysage à protéger au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Sièges d'activité agricole
- Itinéraire de randonnée à préserver
- Zone inondable
- Emplacement réservé pour une voie ou un aménagement public

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	système d'assainissement semi-collectif	Commune	4650m²
2	système d'assainissement semi-collectif	Commune	2741m²